



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 16 novembre 2018

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **15 novembre 2018** le CONSEIL COMMUNAL (39 membres présents) a adopté :

- LE PREAVIS MUNICIPAL 04/2018 DU 26 SEPTEMBRE 2018, **à la majorité (non : 2 - abstention : 5), portant sur :**
 - **Arrêté d'imposition pour les années 2019-2020 et 2021**
 1. adoptant l'arrêté d'imposition tel que proposé par la Municipalité et annexé au préavis, soit :
 - a. fixant le taux du coefficient de l'impôt communal à 72 % de l'impôt cantonal de base (chiffres 1 à 3 de l'arrêté d'imposition),
 - b. les autres taxes et impôts mentionnés dans l'arrêté restant inchangés par rapport à celui de 2018.
 2. adoptant cet arrêté pour les années 2019, 2020 et 2021.
 3. chargeant la Municipalité de soumettre l'arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'Etat, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ :

- **du délai de 20 jours pour déposer une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC], art. 3 et ss.).**
- **du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum (articles 107 et 110 LEDP)**

Les textes relatifs aux décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture

ainsi que sur le Site Internet

<https://www.belmont.ch/fr/belmont-officiel/conseil-communal/seances/seances-2018/>



